

STATUTS DE L'ASSOCIATION "SOCIETE DES AMIS DE JOSEPH DELTEIL"

Préambule:

L'association "SOCIETE DES AMIS DE JOSEPH DELTEIL" justifie et légitime son existence en répondant au souhait qu'a formulé l'écrivain Joseph Delteil dans « La Deltheillerie » écrit à la Tuilerie de Massane, à Grabels et paru en 1968 : «Je lègue mon oeuvre à mes amis. J'espère qu'il se constituera à cet effet une Société des Amis

de Joseph Delteil. Les livres sont là, da sind. A eux de les aimer, de les répandre s'il leur plaît. »

Article 1 :

Conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901, est fondée le 23 juillet 2012 entre toutes les personnes qui acceptent les présents statuts, l'association "SOCIETE DES AMIS DE JOSEPH DELTEIL", laïque, apolitique, qui a son siège à Grabels, chez le Président. Ce siège pourra être déplacé par décision du Conseil d'Administration.

Article 2:

Sa durée est illimitée.

Article 3:

3.1 Le but de l'association est de « répandre » l'oeuvre de l'écrivain en organisant des rencontres, débats, séminaires, manifestations diverses autour des écrits du poète, en soutenant toutes celles et ceux qui par leurs actions diverses permettront au plus grand nombre de découvrir ou d'approfondir son oeuvre : pour ce faire, l'association pourra faire appel aux universitaires, écrivains, comédiens, journalistes et toute personne désirent promouvoir cette oeuvre.

3.2 En outre la "SOCIETE DES AMIS DE JOSEPH DELTEIL" veillera à être associée à tout projet concernant l'avenir de la Tuilerie de Massane.

Article 4 :

L'association "SOCIETE DES AMIS DE JOSEPH DELTEIL" se compose :

§ De membres actif, avec voix délibérative, qui cotisent ;

§ De membres d'honneur, avec voix consultative, nommés par le Conseil d'Administration sur proposition du Bureau.

Article 5 :

5.1 La qualité de membre adhérent se perd par :

- Le décès
- La démission notifiée par écrit au Président(e)
- Le non paiement de la cotisation.
- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration, pour non-observation des présents statuts, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications auprès du Conseil d'Administration.

5.2 La qualité de membre d'honneur peut se perdre par décision de l'Assemblée Générale.

Article 6 :

Les ressources de l'association sont toutes celles que la loi permet et notamment :

- les cotisations annuelles des adhérents,
- les subventions,
- les produits de manifestations et prestations diverses,

- les dons et legs.

Article 7: l'Assemblée Générale

7.1 L'Assemblée Générale est souveraine dans ses décisions. Elle a pour mission et responsabilité de définir les grandes orientations de l'association et d'en vérifier l'exécution dans le respect des présents statuts.

7.2 Elle comprend les membres actifs de l'association à jour de leur cotisation. Elle se réunit chaque année. Le Président convoque les membres de l'association par courrier au moins 15 jours avant la date fixée.

7.3 Elle élit parmi ses adhérents les membres du Conseil d'Administration.

Pour être éligible, un membre actif devra avoir au moins 6 mois d'adhésion au jour de l'Assemblée Générale.

7.4 Pour être valide, l'Assemblée Générale devra réunir un quorum égal à 20% des membres actifs, présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale doit être convoquée au moins 15 jours après la première Assemblée Générale; elle pourra délibérer quel que soit le nombre des membres actifs présents ou représentés.

7.5 Le Président(e) ou son représentant(e) présente le rapport moral et le rapport d'orientation. Ces documents sont soumis aux votes.

7.6 Le Trésorier(e) ou son représentant présente le rapport financier de l'année ainsi que le budget prévisionnel.

L'Assemblée Générale donne quitus au trésorier.

Si nécessaire, il sera fait appel à un commissaire aux comptes.

7.7 Le Secrétaire ou son représentant présente le rapport d'activité de l'association et les projets d'actions de l'année à venir.

7.8 Toutes les décisions sont prises à la majorité des membres actifs, présents ou représentés.

7.9 L'Assemblée Générale fixe le montant de la cotisation annuelle.

Article 8: L'Assemblée Générale Extraordinaire

8.1 Une Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée à la demande du Président(e) ou à celle de la majorité des membres du Conseil d'Administration. Les décisions sont prises à la majorité des présents ou représentés.

8.2 L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour la modification des statuts de l'association.

Article 9 : Le Conseil d'Administration

9.1 Le Conseil d'Administration est le garant des orientations définies en Assemblée Générale. Il est composé de 6 à 12 membres actifs, majeurs, à jour de leur cotisation.

9.2 Il choisit parmi ses membres actifs, à bulletin secret, un Bureau composé de 3 à 6 membres : 1 Président(e), 1 Vice-président(e), 1 Trésorier(e), 1 Trésorier(e) Adjoint(e), 1 Secrétaire, 1 Secrétaire Adjoint(e).

9.3 Le Conseil d'Administration se réunit au moins 2 fois par an ou chaque fois que cela est nécessaire, sur convocation du Président(e) et en cas de nécessité par décision du Bureau à la majorité ou à la demande de la majorité des membres du Conseil d'Administration.

9.4 Il prend les décisions importantes : investissements, équipements majeurs, orientations budgétaires, Commissions de travail, etc...

9.5 Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des membres actifs présents ou représentés (1 seule procuration par membre présent).

9.6 Lorsqu'un élu du Conseil d'Administration est absent du Conseil d'Administration (CA) plus de 3 fois consécutives sans excuse, il pourra être démissionné par le CA sur proposition du Président(e), sans perdre toute fois sa qualité de membre actif.

9.7 Le tiers de la totalité des élus est renouvelable chaque année. La désignation des membres sortants se fera :

§ soit par démission volontaire.

§ soit par décision du CA : seront désignés comme sortants les élus dont la dernière date d'entrée au CA est la plus ancienne. En cas d'égalité, un tirage au sort sera effectué.

Les membres sortants sont rééligibles.

Article 10 : Le Bureau

Le Bureau est chargé de préparer et d'exécuter les décisions du Conseil d'Administration.

Il se réunit au minimum 4 fois par an et chaque fois que la nécessité se présente ou sur la demande du Président(e) ou de la majorité de ses membres.

Il exécute les décisions prises en Conseil d'Administration.

Il prépare les convocations et les ordres du jour.

Il établit les comptes-rendus des réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale.

Il prépare les budgets et tout document soumis au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale.

Article 11 :

Sur proposition du Bureau un règlement intérieur pourra être adopté, complété ou modifié par le Conseil d'Administration.

Article 12 :

La décision de dissolution de l'association « SOCIETE DES AMIS DE JOSEPH DELTEIL » pourra être prononcée par l'Assemblée Générale à la majorité qualifiée des 2/3 des membres présents ou représentés.

Les biens de l'association seront alors dévolus à une ou plusieurs associations poursuivant les mêmes buts.

Fait à Grabels, le 23 juillet 2012

Certifié conforme par:

J.P. Court, Président L.M. Grousset, Secrétaire